



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-2-2

Séance du lundi 1 juillet 2019

FINANCEMENT DE LA NAVETTE TOURISTIQUE RELIANT L'EUROAIRPORT A LA GARE DE SAINT-LOUIS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-2-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-3-1-6 du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement financier départemental ,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 7 juin 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une participation de fonctionnement maximale de 469 456,68 € à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération pour la période 2019/2025, soit :
 - o 76 233,96 € pour 2019
 - o 75 922,88 € pour 2020
 - o 71 932,08 € pour 2021
 - o 67 821,16 € pour 2022
 - o 63 587,04 € pour 2023
 - o 59 225,76 € pour 2024
 - o 54 733,80 € pour 2025

sous réserve de l'inscription des crédits de paiement aux budgets primitifs du Conseil départemental concernés, pour le financement de la navette touristique reliant l'EuroAirPort à la gare de Saint-Louis, comme stipulé dans la convention de financement y afférente jointe à la présente délibération. Ces participations seront versées selon les modalités prévues dans ladite convention, à savoir :

- o pour l'année 2019, le versement de la participation se fera en une seule fois au 30 septembre 2019 après réception du titre de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération,
 - o pour les années 2020 à 2025, les participations seront dues trimestriellement à termes échus (31 mars, 30 juin, 30 septembre) sauf celles du 31 décembre qui seront dues à terme échoir et donc versées en même temps que les échéances du mois de septembre et devront être payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération qui s'engage à produire chaque année, dès qu'elle en aura pris connaissance, le bilan de l'activité de l'année N-1 effectué par l'exploitant du réseau Distribus.
Si nécessaire, les montants au titre des années 2020 à 2025 feront l'objet d'une réactualisation, conformément à la formule d'actualisation indiquée dans l'annexe 2 de la convention.
- Approuve la convention de financement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'Agglomération m2A pour la période 2019/2025 et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,

- Prélève les crédits correspondants sur le programme F841, chapitre 65, fonction 94, nature 6568 du budget départemental.

M. ADRIAN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Louis.

Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Louis.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité